



Procès-Verbal Conseil municipal de la Commune de Decize Délibération du 17 Décembre 2025

Le 17 Décembre 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Decize, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Justine Guyot, Maire. **Date convocation :** 11 Décembre 2025. **Présents :** Annie CHAMARD, Amandine COLAS, Séverine COLIN, Louis DRUVENT, Arnaud DUDRAGNE, Daniel FAIVRET, Jean GARÇON, Alain GÉVAUDAN, Justine GUYOT, Chantal HALADYN, Annick JAILLOT, Christine JAMET, Julien MAILLARD, Monique MENAND, Jean-Marie MONNETTE, Alain MOREAU, Philippe ROLLIN, Denis SEGONDS, Jean-Michel SEGUIN, Jean-Marc SOISSON. **Excusés :** Colette BERNARD (pouvoir à Rollin P.), Stéphanie BOUTEILLER (pouvoir à Guyot J.), Yasmina BOUZOUOLA (pouvoir à Bouzoula Y.), Laurent FONGARO, Mélanie KAZMIERCZAK, Valérie LÉGER (pouvoir à Monnette JM.), Franck RAPIAU (pouvoir à Seguin JM.), Sophie THAVIOT (pouvoir à Druvent L.), Bruno TILLY (pouvoir à Haladyn C.). **Secrétaire de séance :** Jean-Marc SOISSON. **En exercice :** 29. **Présents :** 20 (19). **Votants :** 27 (25) (départ de M. Rollin (et 1 pouvoir) après la délibération sur la vidéoprotection)

<i>Adoption du Procès-verbal du Conseil du 24 Septembre 2025.....</i>	<i>2</i>
<i>Compte rendu de l'exercice des délégations.....</i>	<i>2</i>
<i>Ressources humaines : Indemnité au profit d'un agent des services extérieurs du ministère de l'Éducation nationale</i>	<i>3</i>
<i>Personnel municipal : Emploi justifiant la concession de logement par nécessité absolue de service</i>	<i>4</i>
<i>Personnel municipal : Demande de subvention FSE+ pour le Chantier d'insertion.....</i>	<i>5</i>
<i>Personnel municipal : Augmentation du temps de travail</i>	<i>5</i>
<i>Personnel municipal : RIFSEEP du cadre d'emplois des animateurs territoriaux</i>	<i>6</i>
<i>Personnel municipal : Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG58.....</i>	<i>7</i>
<i>Personnel municipal : Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en complémentaire Santé (2026-2031)</i>	<i>9</i>
<i>Personnel municipal : Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en Prévoyance (2026-2031).....</i>	<i>10</i>
<i>Personnel municipal : Modification du tableau des emplois</i>	<i>12</i>
<i>Personnel municipal : Présentation du Rapport social unique 2024.....</i>	<i>14</i>
<i>Affaires financières : Clôture du budget annexe du service des eaux</i>	<i>14</i>
<i>Affaires financières : Régularisation de l'actif du budget annexe du service des eaux</i>	<i>15</i>
<i>Affaires financières : Décisions modificatives</i>	<i>16</i>
<i>Affaires financières : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026</i>	<i>18</i>
<i>Affaires financières : Tarifs</i>	<i>19</i>
<i>Affaires financières : Subventions aux budgets annexes.....</i>	<i>19</i>
<i>Santé : Soutien à une étudiante en chiropractie</i>	<i>20</i>
<i>Santé : Adhésion à l' « Association du Médicobus 58 » portée par la Communauté France Santé Nevers - Sud Nivernais .</i>	<i>21</i>
<i>Tranquillité publique : Vidéoprotection de la Commune.....</i>	<i>22</i>
<i>Droits : Délibération relative au Conseil départemental d'accès aux droits.....</i>	<i>24</i>
<i>Attractivité communale : Attribution d'une aide aux loyers à l'entreprise individuelle « L'atelier de Merline »</i>	<i>24</i>
<i>Attractivité communale : Aménagement de la zone de l'ancien hospice.....</i>	<i>25</i>
<i>Services de l'eau et de l'assainissement : Rapport annuel</i>	<i>27</i>
<i>Assainissement : Délibération relative à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et à la contre-valeur appelée pour l'année 2026</i>	<i>27</i>
<i>Adduction d'eau potable : Rapport annuel du SIAEP</i>	<i>29</i>
<i>Adduction d'eau potable : Mises à disposition au SIAEP.....</i>	<i>30</i>
<i>Adduction d'eau potable : Conventions de mise à disposition avec le SIAEP</i>	<i>30</i>
<i>Attractivité communale : Motion contre la fermeture du BTS Gestion de la PME du Lycée Maurice Genevoix de Decize...</i>	<i>31</i>
<i>Affaires patrimoniales : Intégration dans le domaine public communal de la parcelle BP230</i>	<i>33</i>
<i>Affaires sportives : Projet d'implantation de deux pistes de Padel.....</i>	<i>34</i>
<i>Affaires générales : Assurances.....</i>	<i>35</i>
<i>Affaires patrimoniales : Travaux de rénovation de l'ancienne Église du Couvent des Minimes (salle Olga Olby), bâtiment classé.....</i>	<i>35</i>

Adoption du Procès-verbal du Conseil du 24 Septembre 2025

Il est proposé au Conseil d'adopter le Procès-Verbal du Conseil du 24 septembre 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n°2020/05/006 et aux délégations spéciales consenties, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil au Maire et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

➤ Droits de préemption non exercés

Adresse	Parcelles	Lot	Adresse	Parcelles	Lot
13 Route d'Avril	AE n°356 et n°823		6 Rue Louis Blanc	AK n°0107	
37 Rue de Faulquières	AN n°352		53 Route des Bruyères de Crécy	BZ n°0002	
3 Rue du Maréchal Foch	AK n°196, n°195 et n°197		12 Rue Denfert Rochereau	AK n°138 et n°145	Parking
63 Avenue Victor Hugo	AM n°408	Appartement + cave	25 Rue des 4 Vents	AE n°641	
11 Impasse Bel Air	AS n°281		5 Rue du Charolais	BP n°196	
2 Rue des Fossés	AK n°22	Appartement + Cave + Garage	30 Bis Avenue Victor Hugo	AM n°444 et n°445	Appartement + garage + cave + terrain
30 Avenue Victor Hugo	AM n°444 et n°445	Appartement + Garage + Cave + Jardin	27 Bis Route d'Avril	AE n°1108	Garage + Appartement
30 Avenue Victor Hugo	AM n°444 et n°445	Appartement + 2 Garages + Cave + Jardin	7 Rue Antoine de Jumilhac	AE n°948	
Rés Le Pavois Route d'Avril	AE n°1109		5 Bis Boulevard Voltaire	AI n°167	Appartement + cave
20 Boulevard Voltaire	AK n°315	Appartement + cave	4 Rue Romain Rolland	AE n°0074	
57 Rue de la République	AK n°163	Grenier	16 Rue Pierre Brossolette	CI n°313	
33 Levée de Loire	AI n°76		63 Avenue Victor Hugo	AM n°408	Appartement + garage
30 Bis Avenue Victor Hugo	AM n°444 et n°445	Appartement+cave+garage+terrain	40 Route de Moulins	AE n°491	
2B Rue Marguerite Monnot	AL n°0043	Appartement + Garage + Local Technique	2 Place du Général de Gaulle	AK n°165	
46 Rue de la République	AL n°0001		38 Rue de Faulquières	AN n°160	
27 Route d'Avril	AE n°1108	Appartement + Garage	9 Chemin de la Source	BP n°114	
53 Route de Moulins	AE n°554		57 Rue de la République	AK n°163	Appartement
7 Impasse d'Avril	AE n°1051		25 Avenue de Verdun	AO n°238	
80 Route des Feuillats	BM n°90 et BM n°99		1 Rue de la Croix Voisin	AK n°0035, n°0213 et n°0214	
21 Rue des Gours	AD n°110		80 Avenue de Verdun	AN n°0063 et n°0064	
6 Rue de Faulquières	AN n°134	Appartement + Garage + Cave	9 Rue de Vauzelles	AP n°0063, n°0064 et n°0237	

➤ Engagement de plus 500 € enregistrés en comptabilité

Ecole de Musique			
23/09/25	Commande pour Ecole de Musique selon offre n° 916258	THOMANN GMBH	749,00
14/10/25	Commande selon offre n°918632	THOMANN GMBH	2 332,00
05/11/25	Commande de partitions Devis DE4283	LE QUATUOR	589,60
Assainissement			
06/10/25	TALC LUZENAC	UNIVAR	14 236,80
06/10/25	FLOPAM FB508	SNF	4 788,00
17/11/25	PR LEVEE DE LOIRE (DO3) - REHABILITATION REFOULEMENT MM-25-307	HYDRELEC	8 268,00
17/11/25	DERATISATION 2026 - A REPORTER 190773/25	LABORATOIRE HDA	4 896,00
01/12/25	EPI 2025 24 525 324	TRENOIS DECAMPS	1 346,40
Service des Eaux			
09/10/25	BOUCHE INCENDIE 2481508	FRANS BONHOMME	1 417,22
31/10/25	FOURNITURES DIVERSES	TRC VARENNES VAUZELLES	9 480,44
31/10/25	Trx nécessaires à la mise en état de fonctionnement du véhicule acquis avant première mise service	CENTRE VI NEVERS GROUPE BROCHARD	3 529,67
05/11/25	FORMATION HABILITATION CHLORE GAZEUX 25 SEPTEMBRE 2025	CNFCE	3 094,80
01/12/25	VERROU 707 POUR PAP Z 15 ET 20 DEVIS 15820587-2	TRC VARENNES VAUZELLES	6 801,78
01/12/25	EPI 2025 DEVIS 24 525 288	TRENOIS DECAMPS	1 621,75
11/12/25	TRANSFERT DES CONTRATS DE LA MAIRIE DE DECIZE VERS LE SIAEP PRESTATION OMEGA	JVS MAIRISTEM	1 020,00

Ville			
30/09/25	LE PETIT MONDE DE REMY 29 OCTOBRE 2025 SALLE THEODORE GERARD	LE PETIT MONDE DE REMY LES MARIONNETTES A FILS	800,00
30/09/25	TECHNICIEN POUR CAFE CONCERT DU 31 OCTOBRE	LEBROC YOANN	850,00
30/09/25	PAY SAN HORS CONTROLE 9 NOVEMBRE 2025	THEATRE DE L'ACCALMIE	700,00
30/09/25	CONCERT DU 31 OCTOBRE 2025	UN DOS TRES MUSICA	600,00
06/10/25	ILLUMINATIONS DE NOEL 0012634580	*** multi - tiers ***	6 600,48
06/10/25	FESTI COFFRET ILLUMINATIONS 0012659223	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	1 336,92
13/10/25	SCOLNET ST JUST - JDF ET CASSIN ANNEE 2025-2026 QT-9E521C1D-0001-1	SCOLNET	654,00
13/10/25	MAG MUNICIPAL DEVIS 125948/00	CIA GRAPHIC	2 560,80
14/10/25	REMPLACEMENT RADIA TEURS ET VMC ANNEXE GYMNASE DEVIS 0012688921	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	2 860,96
14/10/25	PANNEAUX DEV 128816-2	SIGNAUX GIROD	511,68
14/10/25	PNEU POUR TELESCOPIQUE DE0000397	BILL PNEUMATIQUES	1 760,40
14/10/25	SOUFFLEUR A DOS THERMIQUE STHIL BR800 DEVIS NE00008651	ALABEURTHE	766,70
14/10/25	ILLUMINATIONS 0012694013	SONEPAR CONNECT NEVERS	665,07
17/10/25	POTEAU D'ARRET DE BUS CINTRO CH 30 X 90 + MISE A COULEUR + TUBE A SCELLER DEVIS 03580	PANOCOLOR	17 611,20
31/10/25	FIOUL DOMESTIQUE POUR LE STAND DE TIR	ZAWORSKI ETS	1 050,00
31/10/25	COFFRET ELECTRIQUE EXTERIEUR TENNIS 220584	D'HOME ELEC	1 080,08
31/10/25	PCE MERZ M SV/PK 919003	THOMANN GMBH	1 107,00
31/10/25	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ROUTE DE MOULINS DM25-204	GAMA GEOMETRES EXPERTS	6 000,00
13/11/25	Boissons pour les vœux 2026 172085	CHR BOISSONS	941,33
17/11/25	MAGAZINE MUNICIPAL N°59 + CARTES DE VŒUX - A REPORTER 126798/00	CIA GRAPHIC	3 568,80
20/11/25	Cocktail vœux du maire 2026 12 janvier 2026 D25-288	VINCENT BERNIGAUD TRAITEUR	1 710,00
21/11/25	VETEMENT PROFESSIONNEL DEVIS 2025107209	GEORGES S.A.S	706,02
21/11/25	COMMANDE ECOLE RENE CASSIN BON 2025/11/13A	EDITIONS JOCATOP	655,40
01/12/25	MISSION DE COORDINATION SPS RENOVATION ECOLE ST JUST DECIZE	SOCOTEC	4 329,00
01/12/25	MO REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ST JUST PHASE APD	B2ES BUREAU ETUDES ENERGIES SERVICES	11 640,00
01/12/25	MO REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE ST JUST PHASE APD	EURL ABSIS	2 640,00
01/12/25	2 DEMI JOURNEES DE RENCONTRE DECEMBRE 2025	RODRIGUEZ BEATRICE	600,00
01/12/25	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX DEMOLITION	SOCOTEC	1 000,00
01/12/25	SECHE MAINS SALLE DES FETES 0012907809	SONEPAR CONNECT NEVERS	564,00
01/12/25	SERRALINE NATUREL A DILUER 15 KG POUR SATDE 910192	NATURA LIS	783,00
01/12/25	RENOVATION EGLISE ST ARE DEVIS 2025-0792 CREDITS 2026	SNTB	14 104,01
01/12/25	DES CHANSONS PLEIN LA TETE DIMACHE 7 JUIN 2026 A 17H CREDITS 2026 A REPORTER	THEATRE LA GRANGE GERARD COUTURIER	4 300,00
01/12/25	EPI ESPACES VERTS 2025 DEVIS 24 526 974	TRENOIS DECAMPS	2 503,02
01/12/25	EPI BATIMENTS, LOGISTIQUE ET PROPRETE URBAINE 2025 DEVIS 24 527 011	TRENOIS DECAMPS	3 949,56
02/12/25	POSE ET DEPOSE DES GLISSIERE DE SECURITE QUAI DE L'EUROPE DOC 1554849	CENTRE VOIRIE TSE COLAS	43 716,00
04/12/25	REPARATION FORD TRANSIT EQ-322-CS	PS BOUCHIER	871,50

Madame le Maire précise une spécificité par rapport au dernier conseil municipal : concernant les droits de préemption non exercés, il convient de faire figurer les appartements ainsi que leurs dépendances, comme indiqué sur le tableau.

Elle indique que le marché de l'immobilier sur la commune reste assez dynamique. Concernant les nouveaux arrivants, ceux-ci proviennent le plus souvent d'autres départements. Elle précise avoir récemment accueilli des personnes venant du Haut-Rhin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Ressources humaines : Indemnité au profit d'un agent des services extérieurs du ministère de l'Éducation nationale

Suite au passage au système de liaison chaude entre la cuisine du collège d'Imphy et les cantines de Decize, le gestionnaire du collège, agent public d'État est exposé à un surcroît de travail. Il assure directement ou indirectement :

- la préparation et l'élaboration de menus des écoles decizoises ainsi que leur diffusion
- le contrôle quotidien des changements des effectifs pour les repas
- le suivi en cuisine des procédures et des températures pour l'envoi
- le suivi mensuel des effectifs et de la facturation
- la mise à jour annuelle du dossier d'agrément
- une présence en cas de besoin sur une problématique
- la gestion RH d'agents supplémentaires sur site
- une vigilance sanitaire accrue

De ce fait, il demande le versement d'une indemnité dans le cadre des dispositions de l'Arrêté du 4 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales.

Ce décret prévoit en effet que "Les personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales peuvent recevoir sur le budget de la commune concernée une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant est fixé dans la limite des plafonds ci-dessous.

Nombre de rationnaires accueillis par la cantine :	TAUX MAXIMAL	
	(en francs)	(en euros)
Moins de 100	3 672	559,79 €
De 101 à 200	5 126	781,45 €
De 201 à 300	6 580	1 003,11 €
De 301 à 400	7 534	1 148,55 €
De 401 à 500	8 543	1 302,37 €
Plus de 500	10 252	1 562,91 €

Aussi et considérant qu'actuellement les rationnaires des trois cantines municipales concernées s'établissent à la troisième tranche, il est proposé au Conseil de fixer l'indemnité au profit de l'intéressé à 1 003,11 € pour l'année scolaire 2025-2026, étant précisée que cette dernière sera imputée prorata temporis sur les exercices 2025 et 2026 et de charger Madame

le Maire de matérialiser et de signer, si besoin, une convention fixant les obligations réciproques des parties.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : Emploi justifiant la concession de logement par nécessité absolue de service

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement, Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'avis favorable du comité social territorial de la collectivité en date du 16 octobre 2025, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à la fonction, Considérant les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois et des possibilités offertes par la réglementation, Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'emploi concerné ainsi que les conditions d'occupation du logement associé comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi de gardien des gymnases

Sujétions et contraintes particulières : Raison de sûreté, sécurité et d'occupations des gymnases à des horaires décalés et non réguliers

Localisation : Rue de Caqueret à Decize

Composition du logement (superficie, nombre de pièces, ...) : 1 séjour, 1 cuisine, 1 salle de bains, 2 chambres, 1 WC individuel

Conditions d'occupation du logement : Logement attribué à titre gratuit

Charges et réparations locatives : le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives

Madame Jamet demande ce que la municipalité entend précisément par « réparation ».

Madame le Maire répond que cela correspond aux petites réparations courantes, qui incombent normalement au locataire, comme par exemple la réparation d'un meuble de cuisine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : Demande de subvention FSE+ pour le Chantier d'insertion

Le Conseil Départemental, en tant que chef de file de la compétence « insertion », a lancé un appel à projets pour la période 2026-2027 dans le cadre du programme opérationnel « Emploi Inclusion du Fonds Social Européen + ». Ce dispositif vise à favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail ainsi que des publics vulnérables ou exclus.

L'objectif est de soutenir l'inclusion active, de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation sociale, tout en améliorant l'employabilité des personnes en difficulté, notamment celles issues de groupes défavorisés.

L'action de la Ville dans le cadre de l'appel à projets « CD58-P1OSH – Inclusion sociale et accompagnement des personnes éloignées de l'emploi 2026-2027 » sera mise en œuvre à travers son chantier d'insertion, dont le coût total prévisionnel s'élève à 103 500,00 €.

Aussi, il est proposé au Conseil de déposer un dossier de demande de subvention FSE+ pour la période 2026-2027 pour un montant de 61 741,46 €, et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : Augmentation du temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17/02/2020, et plus particulièrement l'article 12 modifiant l'article 30 du décret 91-298 du 20/03/1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés à temps non complet,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet en raison d'une réorganisation de service,

Considérant que la modification du temps de travail hebdomadaire est inférieure ou égale à 10 % du temps initial,

Il est proposé au Conseil :

- de porter, à compter du 1er janvier 2026, de 32 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette augmentation de temps de travail.

Madame Jamet demande dans quel service travaille l'agent en question.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'agent chargé d'effectuer les navettes pour la restauration. Elle précise que cet agent apporte également les repas à Saint-Ouen.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : RIFSEEP du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du l'article L 714-4 du code général de la fonction publique (équivalence entre les différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique d'État)

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

Considérant qu'en vue d'un recrutement, il convient de prendre une délibération complémentaire à celle du 16 décembre 2020 pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les conditions d'attribution du cadre d'emplois des animateurs territoriaux tant pour l'I.F.S.E. que le C.I.A. (*Arrêtés des 19/03/2015 et 17/12/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux*)

✓ I.F.S.E. :

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de pôle	17 480 €
<i>Agents logés</i>		8 030 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €
<i>Agents logés</i>		7 220 €
Groupe 3	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	14 650 €
<i>Agents logés</i>		6 670 €

✓ C.I.A. :

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de pôle	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service	2 185 €
Groupe 3	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	1 995 €

Les modulations de l'I.F.S.E. et du C.I.A. en fonction du temps de travail et des absences sont identiques aux modalités exposées dans la délibération du 16 décembre 2020.

- D'établir la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2026. Les montants individuels de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel distinct.
- De convenir que les primes et indemnités seront revalorisées, le cas échéant, dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget des exercices concernés.

Madame le Maire précise qu'un certain nombre de mouvements de personnel va s'opérer à la mairie. La responsable des ressources humaines ayant fait valoir ses droits à la retraite, elle sera remplacée par l'actuelle responsable des affaires scolaires, Madame MILLET.

La mairie a donc procédé, il y a quelques semaines, au recrutement de la nouvelle personne qui prendra en charge les affaires scolaires. Cette agente, originaire de la région parisienne, connaît très bien notre région. Madame le Maire ajoute qu'elle exerçait des missions similaires dans une structure plus importante et qu'elle relève du grade et du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. C'est pourquoi Madame le Maire propose de fixer la part I.F.S.E. et C.I.A. sur ce cadre d'emplois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG58

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre du 16/10/2025 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune de Decize a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Nièvre a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre en date du 29 septembre 2025 ;

Vu la communication à la collectivité des résultats la concernant par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre qui portent notamment sur :

- La passation du marché et la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire
- L'organisation et la mise en œuvre de la procédure de consultation (définition des garanties, conduite des négociations éventuelles, réception et analyse des candidatures, notification du

- marché et validation des pièces contractuelles).
- La gestion des adhésions au contrat groupe d'assurance statutaire et aux contrats d'assurances statutaires.
- L'exécution du marché pendant toute sa durée (le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre est le seul habilité à négocier avec l'attributaire du marché les conditions d'adhésion, les éventuelles négociations tarifaires et la mise en œuvre des avenants contractuels)
- Le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières
- L'analyse et le contrôle des comptes de résultat (contrôle des statistiques, anticipation des renégociations tarifaires et aménagements contractuels nécessaires)
- La mise en œuvre des actions de préventions en lien avec les situations propres des collectivités et des établissements publics, afin de les accompagner au mieux dans le pilotage des risques.
- La communication et la promotion du contrat groupe d'assurance statutaire : le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre assistera et conseillera les collectivités et les établissements publics sur toute problématique statutaire ou tout litige éventuel avec l'attributaire du marché

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accepter la proposition suivante :**

Candidat retenu :	DIOT SIACI GROUPAMA	
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026	
Durée du contrat :	5 ans	
Garanties pour les AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL		
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%	
Risques garantis :	Décès	☒
	CITIS / Maladie Professionnelle (franchise de 30 jours consécutifs par arrêt)	☒
	Longue Maladie/Longue Durée (sans franchise)	☒
	~~Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)~~	☐
	Maladie ordinaire (franchise de 20 jours consécutifs par arrêt)*	☒
Taux de cotisation en %	6.32 %	

* l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

- **d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe :**

La collectivité participera aux frais d'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

- **d'autoriser Madame le Maire à :**

- Adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,

- **de s'engager à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants**

Madame le Maire précise que cela a un coût, que les taux sont relativement élevés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en complémentaire Santé (2026-2031)

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-7 et L. 827-8 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu le lancement par le Centre de gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en complémentaire santé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;
Vu la délibération n° 20250701_06 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Nièvre en date du 1er juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;
Vu les effectifs de la collectivité, supérieurs à 50 agents ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial de la collectivité en date du 16 octobre 2025 ;
Considérant les conditions tarifaires de la convention de participation du Centre de gestion ;

Considérant que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Le Centre de gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ni délai de carence.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi « Evin », les agents retraités à compter du 1er janvier 2026 pourront choisir, s'ils le souhaitent, de conserver leur contrat en complémentaire santé. L'évolution tarifaire du contrat conservé est encadrée par l'article 1er du décret n° 90-769 du 30 août 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé proposé par le Centre de gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation en complémentaire santé propose 3 régimes de remboursement :

- Régime 1 – de base / coût le moins onéreux ;
- Régime 2 – confort / coût intermédiaire ;
- Régime 3 – renforcé / coût le plus onéreux.

Les niveaux de remboursement du panier de soins en fonction des trois régimes sont exposés dans les annexes de la présente délibération.

En option, l'agent aura le choix d'ajouter à son contrat un conjoint ainsi qu'un ou plusieurs enfants :

- L'ajout d'un conjoint au contrat se traduira par un coût identique au coût agent ;
- L'ajout d'un enfant au contrat se traduira par un coût « enfant » (cf. annexes). La part enfant devient cependant gratuite à partir du troisième enfant.

Évolution tarifaire : Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 10 % par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du Centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de gestion de la Nièvre, à compter du 1er janvier 2026, et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- de participer au financement des cotisations des agents à hauteur de 15 € brut/mois ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférents ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Madame le Maire indique que si les agents choisissent d'adhérer à cette convention, l'employeur prendra en charge la cotisation. En revanche, si l'agent conserve sa complémentaire santé actuelle, il n'y aura aucune prise en charge de la part de l'employeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en Prévoyance (2026-2031)

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ; Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ; Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, supérieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la collectivité en date du 16/10/2025 ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Considérant que la collectivité doit proposer à ses agents une solution de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidité, et éventuellement de décès ou de perte de retraite.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents des garanties de prévoyance aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence. Seuls les agents en arrêt de travail au moment de leur adhésion devront respecter une carence de 30 jours consécutifs sans arrêt à compter de leur retour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en prévoyance proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant :

- une garantie perte de revenu en cas de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), impliquant le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération. L'indemnisation débutera à compter du passage à demi-traitement pour les agents CNRACL, et concernant les agents non titulaires, à partir du moment où leurs droits statutaires ne leur permettront plus de toucher un plein traitement.

- une garantie invalidité impliquant, en cas de perte de revenu, le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération.

D'autres options facultatives sont proposées au choix de l'agent :

- une garantie invalidité perte de retraite permettant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000€ aux agents CNRACL (les agents IRCANTEC ne subissant pas de perte de retraite en invalidité),

- une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) permettant le versement aux ayants droits, ou à l'agent subissant une dépendance totale, un versement forfaitaire de 50% du salaire annuel brut.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà de cette date, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 15% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du Centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- de participer au financement des cotisations des agents à hauteur de 7 € brut/mois
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents et actes s'y afférents ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur Faivret précise que les trois points précédemment évoqués ont été présentés devant le Comité Social Territorial (CST) et ont reçu l'accord favorable de celui-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : Modification du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2025, portant dernière modification du tableau des effectifs,

Vu les mouvements de personnel au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur la suppression de postes au tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer :
 - 2 postes permanents d'adjoint administratif territorial à temps complet,
 - 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
 - 1 poste permanent de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
 - 1 poste permanent de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
 - 2 postes permanents d'agent de maitrise à temps complet,
 - 5 postes permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
 - 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (29 h 30),
 - 1 poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (31 h).
- de créer :
 - 1 poste permanent d'animateur territorial à temps complet,
 - 1 poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, suite à augmentation du temps de travail d'un agent
 - 1 poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
- d'approuver le tableau des effectifs ci-après et de dire qu'il se substitue à celui approuvé le 30 avril 2025.

➤ Emplois permanents à temps complet

Filière	Grade / Emploi fonctionnel	Effectif
Emploi fonctionnel	Directeur général des services	1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	2
	Rédacteur territorial	1
	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	1
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	4
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2
	Adjoint administratif territorial	3
FILIÈRE CULTURELLE	Bibliothécaire territorial	1
	Adjoint du patrimoine	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	Éducateur territorial de jeunes enfants	1
	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	1
FILIÈRE ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	1
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
	Chef de service	1

Filière	Grade / Emploi fonctionnel	Effectif
FILIÈRE SPORTIVE	Gardien-Brigadier	2
	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	2
	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1
FILIÈRE TECHNIQUE	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	2
	Ingénieur territorial	1
	Technicien territorial principal de 1ère classe	2
	Agent de maîtrise territorial principal	4
	Agent de maîtrise territorial	3
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4
	Adjoint technique territorial	19
Total emplois permanents à temps complet		69

➤ **Emplois permanents à non temps complet**

Filière	Grade	Effectif
FILIÈRE CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4
	Assistant d'enseignement artistique	1
FILIÈRE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3
	Adjoint technique territorial	6
Total emplois permanents à temps non complet		15

➤ **Emplois non permanents à temps complet**

Filière	Grade	Effectif
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	1
	Adjoint administratif territorial	1
FILIÈRE ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	1
FILIÈRE SPORTIVE	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	2
FILIÈRE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	8
Total emplois non permanents à temps complet		13

➤ **Emplois non permanents à temps non complet**

Filière	Grade	Effectif
FILIÈRE ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	1
FILIÈRE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	1
Total emplois non permanents à temps non complet		2

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel municipal : Présentation du Rapport social unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial du 16 octobre 2025,
Considérant que le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

Madame le Maire indique que le Rapport Social Unique a été présenté en CST. Ce rapport reprend les principaux indicateurs liés aux ressources humaines de la collectivité.

Elle précise que la collectivité emploie 97 agents au 31 décembre 2024. Le rapport détaille les effectifs par filières : la filière technique est la plus représentée, suivie de la filière administrative, puis des filières culturelle, sportive, sociale et de la police municipale.

Madame le Maire indique la répartition des agents par catégorie : une majorité en catégorie C, suivie des catégories B et, enfin, d'un petit nombre en catégorie A.

Concernant la répartition hommes-femmes, elle précise qu'il y a 51 % d'hommes et 49 % de femmes au sein de la collectivité.

Elle souligne l'intérêt de la pyramide des âges : l'âge moyen des agents est de 48 ans.

Madame le Maire poursuit en indiquant qu'en 2024, une promotion interne sans examen a été accordée à un agent, 26 avancements d'échelon obligatoires ont eu lieu, mais aucun avancement de grade n'a été prononcé.

Sur le plan disciplinaire, une sanction du premier groupe a été prononcée en 2024.

Elle mentionne ensuite le montant total brut de la rémunération des agents ainsi que le nombre moyen de jours d'absence : 19,9 jours pour tous motifs chez les agents fonctionnaires, et 11,8 jours pour les agents contractuels.

Le rapport fait état de 9 accidents du travail en 2024, dont 99,7 % relèvent de la filière technique.

Concernant le handicap, Madame le Maire précise que le seuil obligatoire de 6 % est respecté au sein de la collectivité.

Enfin, elle indique que les agents bénéficient du CNAS pour le volet social et que cinq jours de grève ont été recensés en 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Clôture du budget annexe du service des eaux

La création du Syndicat d'alimentation en eau potable de Decize, Saint-Léger-des-Vignes et Champvert (ci-après « le Syndicat ») a été autorisée par arrêté préfectoral du 1er mai 1946.

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 a modifié les statuts du syndicat.

Conformément à l'article 1 des statuts, le Syndicat est constitué des communes de Champvert, Decize et Saint-Léger-des-Vignes.

Dans sa configuration actuelle, l'organisation du Syndicat doit évoluer pour permettre, conformément à ses statuts, à ce que l'actif et le passif du service public d'eau potable de la commune de Decize soient directement intégrés au patrimoine du Syndicat à compter du 1er janvier 2026.

Avant de se prononcer sur le sort des résultats du budget annexe eau potable, il convient de procéder à la clôture du budget annexe, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde

d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 du Syndicat.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la clôture du budget annexe eau potable au 31/12/2025,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe eau potable dans le budget principal de la commune.

Madame le Maire indique que cette situation résulte du transfert des compétences eau et assainissement. Elle précise qu'il n'existera plus de budget annexe municipal, l'ensemble étant désormais géré par le SIAP.

Les agents demeureront partiellement agents de la commune, mis à disposition pour une grande partie de leur temps auprès du syndicat ; les factures ne seront plus émises par la ville de Decize.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Régularisation de l'actif du budget annexe du service des eaux

Dans le cadre de la clôture du budget du Service des Eaux, appliquant le référentiel comptable M49, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de l'actif afin d'assurer sa concordance avec l'actif tenu par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Nevers. La mise en conformité de l'inventaire comptable constitue en effet une obligation réglementaire et garantit la fiabilité des comptes de la collectivité.

Constat et travaux de vérification

Le service financier a engagé une vérification approfondie de l'inventaire des immobilisations du Service des Eaux, visant à :

- identifier les opérations dont les fins de travaux n'avaient pas été actées en temps utile ;
- repérer les biens mis en service mais non intégrés à l'actif ;
- corriger les écarts constatés entre l'actif de la Ville et celui du SGC ;
- lister les biens obsolètes devant faire l'objet d'une réforme.

Ces travaux s'inscrivent dans la démarche de clôture budgétaire et permettent d'assurer une comptabilité patrimoniale sincère.

Régularisations opérées en 2025

Conformément aux règles du référentiel M49 :

- Les biens régularisés et mis en service en 2025 commenceront à être amortis à compter de l'exercice 2026.

Ces régularisations incluent la clôture de travaux en cours, l'intégration de biens à l'actif, des mouvements entre articles comptables, ainsi que les éventuelles réformes décidées pour les biens devenus inutilisables ou sans utilité pour le Service des Eaux.

Régularisations prévues en 2026

Dans un objectif de lissage budgétaire et de poursuite de la mise en conformité :

Les finitions de travaux restant à acter en 2026 ainsi que l'intégration des biens correspondants seront programmées pour limiter la charge financière annuelle.

Afin de finaliser la mise en conformité patrimoniale du Service des Eaux et de poursuivre les opérations nécessaires, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'ensemble des régularisations et réformes d'actifs du Service des Eaux, notamment :

- la clôture des travaux en cours ;
- la mise en service et l'intégration des biens à l'actif ;
- la réforme des biens obsolètes ;
- la mise en conformité globale de l'actif du service des eaux avec celui du SGC de Nevers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Décisions modificatives

Après présentation en Commission affaires générales et attractivité, il est proposé au Conseil de procéder aux décisions modificatives suivantes.

➤ **Budget principal : Section de fonctionnement**

✓ *Dépenses*

Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		110 774,41 €
	023	Virement à la section d'investissement	110 774,41 €
TOTAL DEPENSES			110 774,41 €

✓ *Recettes*

Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		85 557,41 €
	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	
	fonc 020	Administration générale de la collectivité	4 500,00 €
	fonc 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs	7 000,00 €
	fonc 845	Voirie communale	23 900,00 €
		Remboursement des indemnités journalières des agents en arrêt	
	6479	Remboursement sur autres charges sociales	
	fonc 01	Opérations non ventilables	50 157,41 €
		Remboursement titres restaurants et prévoyances	
731	IMPOSITIONS DIRECTES		25 217,00 €
	73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	
	fonc 01	Opérations non ventilables	25 217,00 €
		Crédits budgétaires inférieurs aux recettes réelles	
TOTAL RECETTES			110 774,41 €

- **Budget principal : Section d'investissement**
- ✓ **Dépenses**

Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		0,02 €
	1641	Emprunts en euros	0,02 €
	opfi	Opération financière	
	fonc 01	Opérations non ventilables	0,02 €
		Manque crédits budgétaires	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		564,00 €
	2188	Autres	564,00 €
	op 156	Acquisition de matériel	
	fonc 338	Autres activités pour les jeunes	
		Sèche main SDF	564,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		15 211,01 €
	2313	Constructions	15 211,01 €
	op 246	Travaux et installations sportives	
	fonc 325	Autres équipements sportifs ou de loisirs	
		Compteurs divers	1 107,00 €
	op 271	Travaux Eglise	
	fonc 312	Patrimoine	
		Rénovation Eglise St Aré	14 104,01 €
TOTAL DEPENSES			15 775,03 €

- ✓ **Recettes**

Chapitre	Art.	Libellés	Montant
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		110 774,41 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	110 774,41 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		153 236,64 €
	10222	FCTVA	153 236,64 €
	fonc 01	Opérations non ventilables	
		Crédits budgétaires inférieurs aux recettes réelles	153 236,64 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		- 248 236,02 €
	1641	Emprunts en euros	- 248 236,02 €
	fonc 01	Opération non ventilables	
		Diminution emprunts	- 248 236,02 €
TOTAL RECETTES			15 775,03 €

Monsieur Faivret demande si ces montants correspondent à ce qui a été vu en commission finances.
Madame le Maire lui répond que oui.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...]

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Aussi, est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026, principal et annexes, sur la base des enveloppes financières suivantes :

➤ Budget Ville

Ville	Crédits ouverts 2025 (BP + DM, hors RAR24)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	4 422,83 €	1 105,70 €
204 - Subventions d'équipement versées	0	- €
21 - Immobilisations corporelles	402 783,53 €	100 695,88 €
23 - Immobilisations en cours	2 646 301,60 €	661 575,40 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	32 750,00 €	8 187,50 €
<i>Total</i>	3 086 257,96 €	771 564,49 €

➤ Budget Assainissement

Budget	Crédits ouverts 2025 (BP + DM, hors RAR24)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
21 - Immobilisations corporelles	12 000,00 €	3 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	50 704,81 €	12 676,20 €
<i>Total</i>	62 704,81 €	15 676,20 €

➤ Budget Cinéma

	Crédits ouverts 2025 (BP + DM, hors RAR24)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
21 - Immobilisations corporelles	9 002,63 €	2 250,65 €
<i>Total</i>	9 002,63 €	2 250,65 €

➤ **Budget École de Musique**

	Crédits ouverts 2025 (BP + DM, hors RAR24)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
21 - Immobilisations corporelles	18 085,74 €	4 521,43 €
<i>Total</i>	18 085,74 €	4 521,43 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Tarifs

➤ **Piscine**

Après présentation en Commission affaires générales et attractivité, il est proposé au Conseil de fixer la cotation en ticket des « activité » à la piscine comme suit (nouveau en gras)

Activité	À compter de janvier 2026
Apprentissage natation enfant	1 ticket entrée + 1 ticket rouge
Apprentissage nation adulte ou Aquaphobie	2 tickets rouges
Perfection natation adulte	2 tickets rouges
Cours Aquabike	2 tickets rouges
Cours Aquatraining	2 tickets rouges
Cours Aquagym 45m	2 tickets rouges
Cours Aquagym 30m (vac sco.)	1 ticket entrée + 1 ticket rouge
Mise à disposition Aquabike	1 ticket entrée + 1 ticket rouge
Ligne de nage	7 ticket rouge par créneau + dégressivité mensuelle
Bébé nageurs	2 ticket rouges par 1/2h donnant l'accès aux deux parents et à l'enfant

➤ **Cinéma**

Dans le cadre de l'évolution des bons de réductions Comités vers des tickets ad hoc permise par la mise en place d'une caisse, il est proposé au Conseil de tarifier ces produits comme suit :

Ticket « Comité d'entreprise » : 6 € (minimum d'achat simultané 20 tickets)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé les propositions.

Affaires financières : Subventions aux budgets annexes

Il est proposé au Conseil de consentir aux subventions suivantes aux budgets annexes dont les montant correspondent aux prévisions budgétaires.

Budget	Montant	Imputation
École de Musique	160 207,06 €	65736221
Cinéma	66 955,40 €	658884

Madame le Maire précise qu'il s'agit de subventions d'équilibre.

Pour l'école de musique, elle explique que le montant est un peu plus élevé cette année en raison du retour d'un agent au sein de la collectivité.

Concernant la partie cinéma, Madame le Maire indique qu'un changement radical des habitudes du public s'est produit depuis le Covid. Les gens se rendent beaucoup moins au cinéma, même si la municipalité met tout en œuvre pour relancer la fréquentation. Elle précise que la mise en place des tickets à tarif réduit pour les écoliers fonctionne plutôt bien. Malgré cela, la fréquentation peine à

retrouver son niveau d'avant. Madame le Maire souligne que ce phénomène touche l'ensemble des cinémas au niveau national.

Monsieur Faivret ajoute qu'on observe une baisse de quatorze pour cent de la fréquentation des cinémas.

Madame le Maire rappelle que le prix du ticket reste pourtant attractif.

Madame Jamet estime que la fréquentation pourrait augmenter grâce aux nouveaux créneaux horaires proposés.

Madame le Maire confirme que la mise en place des cinés doudous fonctionne plutôt bien et que l'équipe du cinéma s'efforce de se diversifier et d'innover.

Madame Colin conclut qu'il faut également laisser du temps à la population decizoise pour que ces nouveaux changements s'intègrent durablement dans ses habitudes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Santé : Soutien à une étudiante en chiropractie

Margot Bucheron, jeune Decizoise, lauréate en 2025 du baccalauréat avec la mention bien, s'est engagée dans des études de chiropraxie.

La chiropraxie, aussi appelée chiropratique, est une profession de santé manuelle qui se concentre sur le diagnostic, le traitement et la prévention des troubles neuromusculosquelettiques (NMS), en particulier ceux liés à la colonne vertébrale, aux articulations et aux muscles. Elle vise à restaurer la mobilité et à soulager les douleurs sans recourir à des médicaments ou à la chirurgie, en utilisant des techniques comme les ajustements articulaires (manipulations précises et contrôlées), les mobilisations, les étirements ou les massages. Cette approche considère que les dysfonctionnements du système nerveux, souvent causés par des subluxations vertébrales, peuvent affecter la santé globale du corps.

Par exemple, elle est couramment utilisée pour traiter les maux de dos, les sciatiques, les migraines, les troubles posturaux ou les douleurs aux épaules et aux genoux.

En France, les chiropracteurs sont des professionnels formés en 5 à 6 ans d'études, et la pratique est réglementée depuis 2002. Elle est reconnue par l'OMS comme une médecine complémentaire. Cette discipline gagne en popularité auprès du grand public et des professionnels de santé.

L'Institut Franco-Européen de Chiropraxie (IFEC), unique école de chiropraxie en France propose un cursus de formation sur 5 ans. En tant qu'association Loi 1901, à but non lucratif, l'IFEC consacre la totalité de ses ressources au fonctionnement et au développement de l'institut. Les frais de scolarité assumés par les étudiants représentent plus de 90% de ses sources de financement. Ils s'établissent à 10 440€/an.

Aussi, sous réserve des crédits à inscrire au budget, il est proposé que la Ville de Decize participe à la prise en charge du coût de la formation à raison de 2 500 € par année scolaire validée sur les 4 prochaines années à compter de 2026.

Cette prise en charge sera conditionnée à un engagement préalable de Madame Bucheron d'exercer au moins quatre ans sur la Ville de Decize, sauf à rembourser à la Ville ce soutien.

Madame le Maire précise que c'est une jeune decizoise qui souhaite rester sur le territoire, elle indique que c'est important de garder nos jeunes sur le territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Santé : Adhésion à l' « Association du Médicobus 58 » portée par la Communauté France Santé Nevers - Sud Nivernais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de santé publique et d'actions sociales ;

Vu les statuts de l'association du Médicobus 58, association loi 1901 créée à l'initiative la CPTS Nevers-Sud Nivernais (à présent Communauté France Santé), visant à améliorer l'accès aux soins, organiser des campagnes de dépistage et de prévention sur le territoire ;

Étant rappelées les missions de la CPTS Nevers-Sud Nivernais, couvrant plus de 120 000 usagers de santé, 82 communes et 10 cantons, incluant des actions pour l'amélioration de l'accès aux soins, l'organisation de parcours pluriprofessionnels, le développement de prévention territoriale, l'accompagnement des professionnels de santé, la réponse aux crises sanitaires et l'amélioration de la qualité des soins ;

Vu l'achat d'un medicobus équipé pour les campagnes de dépistage ainsi que la coordination prévue avec les maisons de santé ;

Considérant que l'association du Médicobus 58 est portée par des professionnels de santé locaux connaissant le territoire, dispose d'une évaluation terrain optimale, d'un partenariat avec la fédération des centres sociaux pour toucher efficacement les habitants, et d'un lien permanent avec les maisons de santé ;

Considérant qu'elle est accompagnée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), possède de nombreux partenaires locaux, un bus de dépistage et un grand réseau ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Decize de participer à ces actions territoriales de santé, en cohérence avec les politiques locales de prévention et d'accès aux soins pour ses habitants ;

Considérant les avantages liés à une telle adhésion pour les permanences du medicobus sur la Commune par rapport au partenariat privé initialement envisagé ;

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à l'association du Médicobus 58
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion, y compris les convention consécutives prévoyant les actions sur le territoire communal, sous réserve des crédits à inscrire au budget
- de dire que Madame le Maire sera représentant de la Ville au sein de l'association.

Madame le Maire précise que la CPTS est présidée par le Docteur Bouillot, porteur du projet, qui œuvre à l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire.

Elle indique que les CPTS sont devenues les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). La CPTS a été incitée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à répondre à un appel à projets national, le projet Médicobus 58. La CPTS a donc acquis un bus entièrement équipé à cet effet.

Madame le Maire explique pourquoi la Municipalité adhère au projet Médicobus 58 : initialement, un projet de campagne de prévention avait été retenu avec la société Hocoia (une entreprise privée), suite à un appel à projets de la Fondation Crédit Agricole, dont la Mairie de Decize avait été lauréate. Le plan de financement de ce projet avait été voté.

Cependant, le projet Médicobus 58 propose sensiblement la même offre : prévention, campagnes de dépistage et accès aux soins. De plus, l'association Médicobus 58 est en partenariat très étroit avec la

Fédération des Centres Sociaux, dont l'objectif est d'organiser des « villages prévention » en collaboration avec le Centre socio-culturel de Decize, très engagé sur les questions de santé, notamment les dépistages.

Madame le Maire conclut que l'adhésion à l'association Médicobus 58, portée par la CPTS, est trois fois moins chère que ce que proposait la société Hocoia.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Tranquillité publique : Vidéoprotection de la Commune

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 relatifs à la vidéoprotection ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les compétences de la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant l'augmentation des incivilités sur la commune de Decize, touchant les habitants, les particuliers, les entreprises et les collectivités ;

Considérant que la délinquance se déplace facilement en raison des voies d'accès améliorées ;

Considérant que chaque dégradation ou vol coûte à la communauté et à ses membres ;

Considérant que la vidéoprotection est un outil dissuasif face à la délinquance, permettant une baisse générale de 40 à 60 % la première année, la résolution de délits et la dissuasion ;

Considérant que les emplacements envisagés sont stratégiques pour prévenir les agressions, vols, trafics, constater des infractions et protéger les installations publiques ;

Considérant que les images seront conservées dans la limite de 30 jours, conformément aux recommandations, et que le public sera informé par des panneaux visibles indiquant les finalités du traitement, la durée de conservation, le contact du responsable/DPO, les droits « informatique et libertés » et les coordonnées de la CNIL ;

Considérant la distinction entre vidéosurveillance (espaces privés) et vidéoprotection (lieux publics) ;

Considérant l'analyse de penseurs comme Laurent Mucchielli, qui invite à une sécurité ancrée dans la prévention sociale plutôt que dans la seule répression, où la vidéoprotection peut servir de veille bienveillante pour les plus vulnérables dans une volonté de préservation des espaces communs ;

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver un projet d'installation d'un système de vidéo sur une trentaine de points aux abords des bâtiments et places publiques ainsi qu'aux entrées de ville et nœuds routiers ;
- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable auprès du préfet du département de la Nièvre pour la mise en place de ce système ;
- de prendre acte des conditions de conservation des images et des obligations d'information du public ;

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions dans le cadre de la DETR et du FIDPR 2026 suivant un plan de financement à affiner qui sera présenté au prochain Conseil.

Monsieur Soisson demande la provenance des chiffres énoncés précédemment. Il rappelle qu'un rapport national du Sénat sur la délinquance indique que la vidéosurveillance n'a qu'un faible impact sur les lieux ouverts au public. Il ajoute que cet impact reste faible tant sur les actes prémédités que sur les actes impulsifs. À titre d'exemple, il cite les bijouteries équipées de vidéosurveillance, qui restent régulièrement la cible de braquages. Selon lui, le système de vidéosurveillance ne fait que déplacer le problème plutôt que de le résoudre.

Madame le Maire explique que le dossier a été largement discuté au sein de la majorité municipale, où des divergences existaient sur le sujet. Elle a également échangé avec des collègues maires ayant installé la vidéoprotection, notamment ceux de La Machine et d'Imphy. À leur question sur l'évolution du quotidien après l'installation, ils ont répondu qu'il y avait un réel impact sur les incivilités du quotidien, avec notamment une forte diminution des dépôts sauvages. Madame le Maire rappelle qu'à Decize, rue Louis-Blanc, une personne avait vidé l'intégralité de son appartement sur la voie publique. Elle précise ne pas vouloir privilégier la répression, mais au contraire la prévention. C'est pourquoi une police municipale mutualisée a été mise en place : la sécurité passe, selon elle, par l'échange, la pédagogie et le dialogue.

Madame le Maire assure que, depuis son élection en 2017, les mains courantes pour actes d'incivilité sont de plus en plus nombreuses. Elle reconnaît que la vidéoprotection ne résoudra pas tout, mais estime qu'un sentiment d'insécurité s'installe, notamment chez les personnes âgées dans certains quartiers, en raison des cambriolages recensés. Elle cite l'exemple du maire de Coulanges-lès-Nevers, qui lui a indiqué une baisse de 20 à 23 % du nombre de cambriolages depuis l'installation de la vidéoprotection.

Madame le Maire distingue les systèmes qui impliquent une vidéo en continu avec des opérateurs qui visionnent les images en temps réel, ce qui n'est pas compatible avec une commune comme Decize. Le système de vidéoprotection envisagé sur Decize, en revanche, sert uniquement à résoudre des enquêtes : sur réquisition des gendarmes ou à l'initiative de la police municipale, les enregistrements sont consultés. Elle précise que la durée de conservation des images est limitée à 30 jours, après quoi elles sont effacées.

Monsieur Faivret demande que le texte de la délibération soit corrigé pour la phrase : « Considérant la distinction entre vidéosurveillance (espaces privés) et vidéoprotection (lieux publics) ».

Madame le Maire mentionne également des tentatives de cambriolage récentes : deux tentatives d'effraction à la salle des fêtes, au centre des services techniques et à la médiathèque, ainsi qu'à la mairie.

Monsieur Faivret rappelle qu'il y a quelque temps, un projet de « voisin vigilant » avait été évoqué pour le suivi de certaines voitures à certains carrefours.

Monsieur Soisson reconnaît que la vidéoprotection peut servir à interpellier des individus (ce qu'on appelle la répression), mais insiste sur le fait que ces caméras n'empêcheront pas les délits de se produire.

Monsieur Moreau explique que, selon le rapport du Sénat, les individus commettant des vols ou d'autres actes se déplacent et évitent les communes équipées de vidéoprotection.

Madame le Maire reprend les explications de Monsieur Moreau : en effet, plusieurs communes autour de Decize sont équipées de vidéoprotection, alors que Decize ne l'est pas encore. Elle est d'accord sur le fait que la vidéoprotection n'est pas un outil de prévention, mais rappelle l'importance de la police municipale en la matière. Elle donne l'exemple de l'utilisation du protoxyde d'azote par les jeunes, qui provoque des troubles neurologiques graves : la police municipale est intervenue pour faire de la prévention auprès des jeunes et de leurs parents.

Monsieur Garçon prend la parole pour indiquer qu'à Cercy-la-Tour, le maire a mis en place un système de vidéoprotection et que la municipalité est satisfaite des premiers résultats.

Madame Jamet demande quelle stratégie la municipalité adoptera face aux trafics, et si des caméras seront spécifiquement dédiées à les réduire.

Monsieur Druvent précise que tous les bâtiments communaux seront équipés de caméras, y compris les bâtiments scolaires, le centre-ville, ainsi que les points d'entrée et de sortie de la ville.

Monsieur Faivret demande si une caméra sera installée à proximité de l'église.

Monsieur Druvent répond que les caméras seront positionnées de manière à ce qu'un individu soit visible sur plusieurs points.

Madame le Maire conclut que le dossier n'est pas encore finalisé et pourra évoluer. Il a été présenté notamment pour la demande de subvention dans le cadre de la DETR et du FIDPR.

Actées deux abstentions*, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime moins 3 voix**, agréé la proposition.

* (P. Rollin et son pouvoir)

** (A. Colas, JM Soisson et son pouvoir)

Droits : Délibération relative au Conseil départemental d'accès aux droits

Il est proposé au Conseil d'agréer le renouvellement de la convention constitutive du CDAD de la Nièvre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Attractivité communale : Attribution d'une aide aux loyers à l'entreprise individuelle « L'atelier de Merline »

Vu le dossier de demande d'aide au loyer déposé par l'entreprise individuelle « L'atelier de Merline » de Madame Laetitia BROCHIER (siret 89826430400038) pour l'installation d'un local commercial rue Ledru Rollin à Decize, destiné à accueillir la clientèle pour des soins énergétiques et la vente de produits ésotériques (bijoux, pierres, etc.), avec ouverture sur rendez-vous du lundi au jeudi et ouverture de la partie boutique le vendredi ;

Considérant que ce local représente une ouverture stratégique sur la rue Louis Blanc et le centre-ville de Decize ; Considérant l'essor des soins énergétiques, comme en témoignent les statistiques indiquant qu'en 2016, environ 40 % des Français avaient recours à une médecine complémentaire/alternative, et qu'en 2023, 89 % des Français ont expérimenté au moins une thérapie alternative, dont 39 % pour les « énergies », avec une augmentation soulignée par la DGCCRF après la crise sanitaire ; Considérant l'expérience de Madame Brochier dans ce domaine depuis 2021 ; Considérant le montant du loyer hors taxes et hors charges fixé à 340 € par mois ; Considérant que cette aide vise à soutenir le développement économique local et l'installation d'activités complémentaires en centre-ville ;

Il est proposé au Conseil d'attribuer à « L'atelier de Merline » de Madame Laetitia BROCHIER (siret 89826430400038) une aide au loyer d'un montant total de 3 060 €, répartie comme suit :

- pour la première année (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026) : 50 % du loyer hors charges, soit 170 € par mois, pour un total de 2 040 € ;
- pour la deuxième année (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027) : 25 % du loyer hors charges, soit 85 € par mois, pour un total de 1 020 € ;

Cette aide sera versée mensuellement, sur présentation des justificatifs de paiement du loyer, et sous réserve du maintien des conditions d'éligibilité définies par le règlement communal d'aide aux loyers.

Madame le Maire précise qu'une autre aide au loyer est actuellement en cours de sollicitation. Elle concerne la reprise du local du Petit Agité pour l'ouverture d'une pâtisserie.

Elle indique que c’est une excellente nouvelle pour le quartier, d’autant plus avec l’ouverture prochaine de l’hôtel de l’Agriculture.

Madame le Maire poursuit en soulignant que les temps sont durs, y compris au niveau national, et qu’il y a donc une réelle nécessité à consommer local.

Par ailleurs, Madame le Maire annonce que l’Office de Tourisme, actuellement situé au Champ de Foire, va prochainement déménager place Saint-Just, dans l’ancienne pharmacie. Ce transfert permettra d’augmenter le flux de touristes en centre-ville. De plus, en entrant dans la ville, l’Office de Tourisme sera mieux indiqué et plus visible. Le nouveau local sera plus grand. Cette décision a été votée en Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d’un vote unanime, agréé la proposition.

Attractivité communale : Aménagement de la zone de l’ancien hospice

En novembre 2024, la Commune avait acté l’acquisition des parcelles ci-dessous qui a depuis été menée à bien



Les parcelles résiduelles ci-dessous, propriété d’une copropriété, nécessitaient des opérations complexes toujours en cours auprès du syndic de la copropriété.

Numéro	Superficie en m²	Nom du premier propriétaire	Commune	Zone PLU	Naturel	Urbanisé
095000AL0201	362	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Naturel	362	0
095000AL0204	678	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Naturel	678	0
095000AL0207	1414	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Naturel	1 414	0
095000AL0209	23	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Naturel	23	0
095000AL0212	3376	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Urbanisé	0	2 600
095000AL0213	1738	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Urbanisé	0	1 738
095000AL0214	501	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	NON VENDU	0	0
8092				Sous Total	2 477	4 338



1. 康佳 (000016) 2. 康乐 (000008) 3. 康美 (002431) 4. 康宁 (002088) 5. 康平 (002088) 6. 康平 (002088) 7. 康平 (002088)



127 059,85 €, réparti comme suit :

- *correspondant à une valorisation de 19,85€/m²

consécutif avec la copropriété, de s'engager sur les points suivants :

- voirie de la copropriété dans son emprise réduite sur la parcelle AL212.

élément du patrimoine decizois.

Madame Colin précise toutefois que le format des visites pourrait être amené à évoluer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Services de l'eau et de l'assainissement : Rapports annuels

Conformément à l'Article D2224-2 du CGCT, il est fait présentation en séance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Ville.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de cette proposition.

Monsieur Garçon précise qu'il y a 4 942 abonnés. Toutes les analyses effectuées sont conformes : l'eau est de bonne qualité.

Il poursuit en indiquant que le taux de rendement a diminué de 3 %, en raison d'un problème de comptage sur la station du Gué du Loup. Ce problème s'est accentué avec le remplacement du compteur, qui n'est pas arrivé dans les délais prévus.

Monsieur Garçon admet une erreur dans le fichier annexe à la délibération, le taux de redevance pour l'eau est incorrecte.

Madame le Maire indique que la redevance de pollution domestique a été supprimé et donc il y a un écart dans le calcul.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Assainissement : Délibération relative à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et à la contre-valeur appelée pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne n° 2024-97 du 15 octobre 2024 relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030 de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030, publiée au Journal officiel électronique authentifié n° 0258 du 30/10/2024,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que ces redevances s'établissaient en 2024 respectivement 23 centimes par mètre cube (+ tva 5,5%, sur la facture d'eau) et à 16 centimes par mètre cube (sans tva, sur la facture d'assainissement),

Considérant que ces redevances sont remplacées par :

- **Une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau comme suit

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30

- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation),

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, sans que la personne qui facture assume le risque de non-recouvrement.

- **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant **la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »** :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau comme suit,

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte

des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit, lesquels assument le risque de non-recouvrement,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,28 € HT/m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est simulé s'établit à **0,314** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable n'est pas assujetti à la TVA du fait du mode de gestion en régie direction et de la non option.

Il est proposé au Conseil de fixer à 0,088 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Adduction d'eau potable : Rapport annuel du SIAEP

Conformément à l'Article D2224-3 du CGCT, il sera fait présentation en séance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP Decize Champvert Saint Léger des Vignes.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Adduction d'eau potable : Mises à disposition au SIAEP

La création du Syndicat d'alimentation en eau potable de Decize, Saint-Léger-des-Vignes et Champvert (ci-après « le Syndicat ») a été autorisée par arrêté préfectoral du 1er mai 1946.

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 a modifié les statuts du syndicat.

Conformément à l'article 1 des statuts, le Syndicat est constitué des communes de Champvert, Decize et Saint-Léger-des-Vignes.

Dans sa configuration actuelle, l'organisation du Syndicat doit évoluer pour permettre, conformément à ses statuts, à ce que l'actif et le passif du service public d'eau potable de la commune de Decize soient directement intégrés au patrimoine du Syndicat à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » par le Syndicat, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Decize et le Syndicat.

Ainsi, il est demandé au Conseil :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Decize nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit procès-verbal.

Madame le Maire et Monsieur Garçon soulignent l'investissement et le travail conséquent des services. Monsieur Garçon met en avant l'importance de la création du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable), car l'Agence de l'eau a annoncé qu'elle ne subventionnerait plus les communes isolées ou gérées en régie directe. Il poursuit en indiquant que l'eau constitue un enjeu majeur et que le traitement de l'eau va devenir de plus en plus compliqué, mais précise que cela ne devrait pas poser de problème particulier à Decize.

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil qui sont également membres du SIAEP ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Adduction d'eau potable : Conventions de mise à disposition avec le SIAEP

La création du Syndicat d'alimentation en eau potable de Decize, Saint-Léger-des-Vignes et Champvert (ci-après dénommé « le Syndicat » ou « le SIAEP ») a été autorisée par arrêté préfectoral du 1er mai 1946.

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2025, les statuts du Syndicat ont été modifiés.

Conformément à l'article 1er des statuts, le Syndicat est composé des communes de Champvert, Decize et Saint-Léger-des-Vignes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de la compétence « eau potable » entraîne le transfert automatique et de plein droit, à la date d'effet du transfert (1er janvier 2026), du service ou de la partie de service correspondante, ainsi que des agents qui y exercent leurs missions à titre exclusif, dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Or, aucun des agents du service « Eau et Assainissement » de la Ville de Decize n'exerce ses fonctions de manière exclusive dans le domaine de l'adduction d'eau potable (AEP). Tous présentent en effet un profil mixte, intervenant à la fois sur l'AEP, la défense extérieure contre l'incendie (DECI), l'assainissement, les eaux pluviales ainsi que sur des missions annexes ou de support pour la commune de Decize.

Dès lors, ces agents, qui n'exercent pas leurs missions en totalité au titre de la compétence transférée et qui ont refusé un transfert partiel vers le SIAEP, demeurent agents de la Ville de Decize.

Toutefois, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les agents concernés sont, de plein droit, individuellement et sans limitation de durée, mis à disposition du SIAEP pour la fraction de leur temps de travail correspondant aux missions relevant de la compétence transférée.

L'employeur demeure la collectivité d'origine (Ville de Decize), mais les agents sont placés, pour l'exécution des missions objet de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du président du SIAEP. La gestion de leur carrière (rémunération, avancement, pouvoir disciplinaire, tenue du dossier individuel, etc.) reste de la seule compétence de la Ville de Decize.

Une convention de mise à disposition devra être conclue entre le SIAEP et la Ville de Decize afin de préciser les modalités pratiques de cette mise à disposition, et notamment les modalités de remboursement des charges correspondantes.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de prévoir, par convention séparée, le remboursement des moyens matériels mutualisés (logiciels, locaux, véhicules, etc.) et des prestations issues de marchés ou contrats qui n'auraient pas été encore au SIAEP au 1er janvier 2026.

En conséquence, après avis favorable des comités sociaux territoriaux (ex-comités techniques) de la Ville de Decize et du Centre de gestion de la Nièvre (CDG 58),

Il est proposé au Conseil:

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents, laquelle sera annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que, en tant que de besoin, toute convention complémentaire fixant les modalités de remboursement des moyens matériels mutualisés et des prestations découlant de contrats non transférés au SIAEP à compter du 1er janvier 2026.

Madame le Maire précise que les agents restent des agents de la ville de Decize mais pour les missions relevant du SIAEP, ils sont mis à disposition de plein droit sans limitation de durée, l'employeur principal reste la ville de Decize.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Attractivité communale : Motion contre la fermeture du BTS Gestion de la PME du Lycée Maurice Genevoix de Decize

Les élus municipaux ont appris avec stupéfaction la décision envisagée de fermeture du BTS Gestion de la PME au lycée Maurice Genevoix de Decize, à la suite du vote régional relatif à la carte des formations et d'une co-décision avec le rectorat.

Decize, pôle de centralité majeur, joue un rôle structurant pour l'ensemble de son bassin de vie. Priver sa jeunesse de la possibilité de poursuivre des études sur place reviendrait à

accentuer l'exode rural et à fragiliser davantage les entreprises locales, déjà confrontées à des difficultés de recrutement.

La suppression de ce BTS s'inscrit dans un contexte préoccupant, marqué par des fermetures successives : trésorerie, maternité... autant de reculs qui nourrissent un sentiment d'abandon. Cette décision apparaît également en contradiction avec les objectifs des dispositifs régionaux et nationaux, tels que les Centralités rurales et France 2030, visant à renforcer l'attractivité, de maintenir des services de proximité et accompagner les transformations économiques et numériques.

Les élus souhaitent également apporter des éléments précis sur la performance de cette formation :

Le BTS Gestion de la PME du lycée Maurice Genevoix a enregistré un taux de réussite de 100% en 2023, 80% en 2024 et 71% en 2025, cette dernière baisse étant imputable à un cas particulier : la meilleure élève de la promotion n'a pas pu passer ses épreuves pour des raisons de santé. Ces chiffres restent supérieurs ou équivalents à la moyenne nationale et démontrent la qualité pédagogique de l'établissement.

Sur Parcoursup, le choix de cette formation n'est pas inférieur à celui de communes comparables, telles que Semur-en-Auxois avec 65 retraits en 2025 contre 60 pour Decize.

Dans un contexte où la cybersécurité constitue un enjeu stratégique pour les PME et TPE locales, la formation proposée par le BTS Gestion de la PME représente un levier essentiel pour doter les entreprises du territoire des compétences indispensables afin de sécuriser leurs données et développer leurs outils numériques. Il est important de souligner que la possibilité d'adopter une coloration cybersécurité au sein de ce BTS n'a pas été effective, en partie faute de communication avec les équipes enseignantes. Cette opportunité devrait être pleinement exploitée avant toute décision de fermeture.

Conscients de l'importance de ce BTS pour le développement économique et la jeunesse du territoire, les élus demandent :

- l'instauration d'un moratoire de deux ans sur toute décision de fermeture, afin de permettre un travail partenarial associant la Région, l'Éducation nationale, les équipes pédagogiques, les collectivités locales et les entreprises du territoire
- la mise en place de partenariats innovants, notamment autour des compétences numériques et de cybersécurité, afin de renforcer l'attractivité et l'efficacité de la formation. D'autant plus que la Communauté de communes s'est engagée dans la réhabilitation d'un hôtel en appart-hôtel pour proposer des logements de courte et moyenne durée aux étudiants, que la commune de Decize a développé une colocation étudiante et adapté les horaires des navettes de transport collectif pour faciliter la liaison gare lycée.

L'avenir de Decize, du Sud Nivernais et de la Nièvre ne peut se construire en sacrifiant les outils qui permettent à sa jeunesse de rester et de se former localement. Les élus communaux appellent à une décision réfléchie et responsable, qui préserve cette formation essentielle et assure aux jeunes et aux entreprises locales les moyens de se former et de se développer sur place.

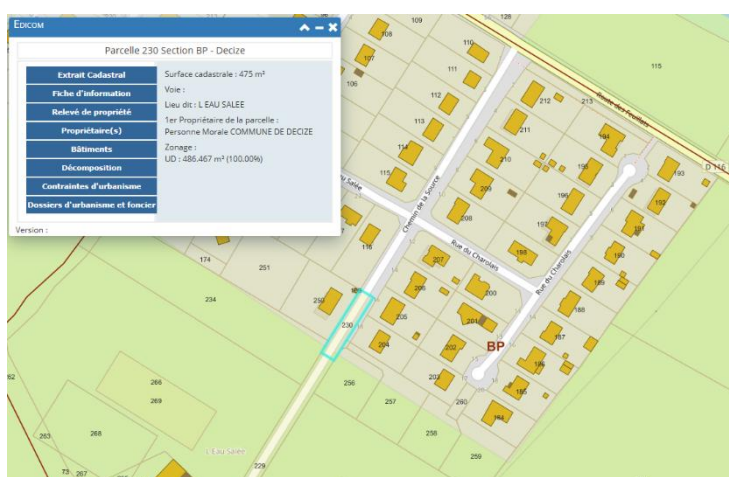
Madame le Maire indique s'être rendue au rectorat pour expliquer qu'il y a eu des erreurs administratives dans ce dossier, ainsi que quelques manquements dans la communication auprès des équipes enseignantes, sans vouloir jeter le discrédit sur quiconque. Elle explique avoir demandé au rectorat un moratoire de deux ans, car ce BTS est la seule offre d'enseignement supérieur sur le territoire. Elle souhaite également travailler à une coloration cybersécurité pour cette formation.

Monsieur Faivret prend la parole pour indiquer avoir vécu une situation similaire il y a quelques années : le bac pro technicien d'usinage devait fermer à Decize pour ouvrir cette formation à Fourchambault, tandis que le bac pro maintenance industrielle devait ouvrir à Decize. Il précise que le bac pro technicien d'usinage a bien fermé à Decize, mais qu'aucun élève ne s'est inscrit au bac pro maintenance industrielle de Decize.

Monsieur Faivret poursuit en expliquant ce qu'est le CSA : le Comité Social d'Administration Spécial Départemental, constitué de représentants syndicaux et de l'administration compétente, chargé de gérer les dossiers comme celui du BTS Gestion de la PME de Decize.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires patrimoniales : Intégration dans le domaine public communal de la parcelle BP230



Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le bout du Chemin de la Source (cadastré BP 230) fait actuellement partie du Domaine privé de la Commune.

Cependant, il est déjà ouvert à la circulation publique. De ce fait, il peut être transférés du Domaine privé de la commune au Domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Il est proposé au Conseil :

- de classer dans le domaine public la parcelle BP230,
- de procéder à la mise à jour du tableau de voirie communale,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires sportives : Projet d'implantation de deux pistes de Padel

La Ville envisage, en partenariat avec l'entreprise YesYes Padel et le club local de tennis, l'implantation de deux pistes de padel semi-indoor à proximité des terrains de tennis existants.

Ce projet innovant repose sur un modèle hybride public-privé-associatif, sans investissement financier de la commune. YesYes Padel prend à sa charge 100 % des coûts d'installation (environ 250 000 € pour 2 pistes), via un bail emphytéotique de 25 ans. Une redevance annuelle fixe de 1 000 € est versée à la commune, complétée à partir de la 5e année par 10 % de la marge d'exploitation.

Les installations sont autonomes et accessibles via application mobile, avec des créneaux réservés pour la commune et des tarifs préférentiels pour les habitants (6 €/heure/joueur).

Le club de tennis bénéficie de créneaux gratuits, d'avantages pour ses licenciés, et d'un levier de développement (tournois, stages, vente de licences FFT).

Ce projet vise à démocratiser le padel en zone rurale, en facilitant l'accès au sport pour tous, tout en dynamisant l'offre sportive locale sans charge pour la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil:

- de donner à Bail Emphytéotique Administratif pour une durée de 25 ans à la Société Yes Yes Padel Exploitation partie du terrain nu cadastré AD37 et AD173, soit environ 675 m2 relevant de l'assiette du projet de construction (à parfaire par bornage à intervenir ultérieurement),
- d'approuver qu'au terme du bail à construction, la commune bénéficiera des constructions réalisées sans indemnités pour le preneur la société YesYes Padel,
- d'approuver le montant de la redevance annuelle de 1 000 € les cinq premières années,
- d'approuver qu'à compter de la cinquième année, la redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités suivantes :
 - une part fixe annuelle d'un montant de 1 000 €
 - une part variable annuelle correspondant à 10 % de l'EBE
- de charger Madame le Maire d'établir et signer ledit bail emphytéotique et toutes les pièces nécessaires suivant les conditions susmentionnées

Monsieur Faivret demande, concernant la partie sur les tarifs préférentiels réservés aux habitants, comment sera vérifié que les personnes résident bien sur la commune.

Monsieur Dudragne répond que cette vérification se fera via l'application qui permettra l'inscription.

Madame le Maire indique que c'est un projet intéressant : il s'agit d'une activité en plein développement qui se démocratise beaucoup. Elle précise que cette discipline est rattachée à la Fédération française de tennis (FFT).

Madame le Maire ajoute que la construction de ce projet se fera loin des habitations et ne générera donc pas de troubles à la tranquillité publique.

Variante plus concise et naturelle (style oral soigné, pour un PV fluide) :

M. Faivret interroge sur la vérification des tarifs préférentiels pour les habitants : comment s'assurer de la résidence communale ?

M. Dudragne explique que cela passera par l'application d'inscription.

Mme le Maire juge le projet intéressant : activité en fort développement, très accessible, et rattachée à la Fédération française de tennis. Elle ajoute que les installations seront éloignées des habitations, sans nuisance sonore ni troubles de voisinage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires générales : Assurances

Suite au marché publics pour le renouvellement des assurances de la Communes, il est proposé au Conseil

- de prendre acte des décisions de la CAO d'attribution suivantes

N°	LOTS	Titulaire marché en cours	Marché en cours	Marché 2026	Evolution	Solutions proposées
1	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	GROUPAMA	24 576 €		-	Absence d'offre
2	Responsabilité civile et risques annexes	AREAS / PINAS	2 482 €	8 880 €	257,83%	AREAS / PINAS
3	Flotte véhicules et risques annexes	SMACL	15 287 €	38 704 €	153,18%	SMACL
4	Risques statutaires	ALLIANZ / DIOT puis CIGAC / GROUPAMA	109 694 €	104 158 €	-5,05%	Sans suite: CDG
5	Protection juridique	SMACL	1 525 €	1 768 €	15,96%	CFDP / MADELAINE BRISET
6	Tous risques expositions	GROUPAMA dans le contrat Dommages aux biens	-	612 €	-	HISCOX / SARRE & MOSELLE

- de valider, en l'absence d'offre pour le lot dommage au biens, et dans le respect du code des marchés publics la conclusion d'une offre en gré à gré avec Groupama suivant les conditions ci-après :

Article 4.2.1 - Solution de base :			
ARTICLE 2 GARANTIES A / B / C / D / E / E.1 / F / G / H / frais et pertes Surface : 29 671 m²	Prix / m² :	1.50 €	1.64
	Frais et accessoires :		
	Cotisation provisionnelle 2026 T.T.C. : (y compris catastrophes naturelles / attentats et GAREAT)		48 660.44 €

Madame le Maire souligne que la commune est largement défavorisée en raison d'un sinistre important — l'épisode de grêle — ce qui explique l'importance de la cotisation d'assurance.

Monsieur Faivret ajoute que l'assurance des véhicules a, elle aussi, fortement augmenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires patrimoniales : Travaux de rénovation de l'ancienne Église du Couvent des Minimes (salle Olga Olby), bâtiment classé

Vu le Code général des collectivités territoriales, le contrat d'assurance souscrit par la commune, le rapport d'expertise établi à la suite de l'épisode de grêle survenu en 2023, les marchés publics relatifs aux travaux de réhabilitation,

Considérant

- que l'assurance de la commune a reconnu le sinistre et proposé une indemnisation de 261 160,125€, après déduction du FCTVA
- que le bâtiment présente un intérêt patrimonial justifiant une intervention respectueuse de son caractère ancien,
- que des travaux de réhabilitation sont nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, la pérennité du bâtiment et la continuité de son usage communal,
- que la commune peut solliciter une aide financière auprès des services de la DRAC, à hauteur de 80 %,

Il est proposé au conseil d'adopter le plan de financement ci-dessous et de charger Madame le Maire de solliciter auprès de la DRAC la subvention correspondante.

Dépenses HT €		Recettes HT €	
Travaux	325 474,19 €	Autofinancement 1 (76,3%) part indemnisation	261 160,125 €
TOITURE	306 489,16 €	Autofinancement 2 (4,7%)	16 215,66 €
PLÂTRE	18 985,03 €	DRAC (80% reste à charge après indemnisation assurance) soit 19%	64 862,632 €
Maîtrise d'œuvre (%)	7 000,00 €		
Frais annexes 3% (Assurances - Imprévus - Divers)	9 764,23 €		
TOTAL	342 238,42 €		342 238,42 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

La séance est levée à 21h